

Aide aux frais d'études**(AFE)****Au 1^{er} janvier 2019**

En application des dispositions de l'accord de branche du 7 mars 2011, le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) et le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers sont revalorisés au 1^{er} janvier 2019 :

- Le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) est porté à **97,32 € par mois**.
- Le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers est porté à **1081,35€**.

Paris, le 19 décembre 2018

Sandrine MIRANDE



Secrétaire générale